

ARRETE MUNICIPAL

***Interdisant aux mineurs de moins de 13 ans de circuler entre 23 h et 6 h du matin,
Du 20 Juin au 20 Septembre 2020***

Le Maire de la Commune de MAZINGARBE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.2122-24, L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux de police du Maire,

VU le Code Pénal et plus particulièrement l'article R.610-5,

VU le Code de Procédure Pénale et plus particulièrement l'article 40,

VU le Code Civil,

CONSIDERANT le nombre important de jeunes mineurs susceptibles de se trouver livrés à eux-mêmes en pleine nuit et tout particulièrement pendant la période d'été et qui peuvent participer de ce fait aux atteintes à la tranquillité publique (rassemblements nocturnes, nuisances sonores, atteintes contre les biens et les personnes, rixes et disputes, participation aux trafics divers....) ou en être les victimes.

CONSIDERANT que la circulation des Jeunes mineurs de moins de 13 ans entre 23 h et 6 h du matin, sans accompagnement d'une personne majeure, constitue un risque grave pour leur sécurité et la tranquillité publique.

CONSIDERANT que les statistiques de la délinquance à MAZINGARBE mettent en évidence que les faits de délinquance générale commis par les mineurs sont en augmentation sur la Commune,



CONSIDERANT que la Commune est particulièrement touchée par des actes d'incivilités et de délinquance commis par des groupes de mineurs, en particulier sur le secteur des Brebis et de la Cité 7, Quartier Politique de la Ville tels que des dégradations de biens publics et privés :

- Cité des Brebis : Regroupement de jeunes mineurs au niveau du Centre d'Animation de Jeunesse, place de la Marne:
 - consommation d'alcool entraînant des nuisances sonores via des enceintes portables à toutes les heures de la journée et de la nuit,
 - tags sur maisons
 - dégradation de boîtes aux lettres, Rue Dutouquet
 - rixe entre adolescents

- Cité 7 : Regroupement de jeunes mineurs sur la voie publique, malgré plusieurs prises de contact auprès des parents afin de les sensibiliser :
 - faits récurrents de nuisances sonores avec consommation d'alcool et dégradation du mobilier, surtout après 2 h du matin sur la Place Notre Dame de Lorette
 - régulièrement, squats de maisons vides et jet de débris dans les habitations
 - rodéos routiers le 20/05/2020, Résidence du Blanc Pignon
 - recrudescences de véhicules incendiés (le 09/03/2020 à la Rue Thiers, le 02/04/2020 au Chemin des Usines, le 13/05/2020 à la Rue d'Angres)
 - vol et dégradations sur véhicules, autour du Chemin de la Bassée (le 13/01/2020, le 24/01/2020, le 04/02/2020)

CONSIDERANT que la commune est particulièrement touchée par des actes d'incivilités et de délinquance commis par des groupes de mineurs, en particulier sur le Centre-Ville tels que des dégradations de biens publics et poubelles, de rassemblements de jeunes avec consommation d'alcool et causant du tapage nocturne autour de l'église (gymkhana au giratoire) et avenue de Noyon (déchets de produits consommables sur le parc de jeu).

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence de prendre des mesures visant à assurer la protection des mineurs et à prévenir tout trouble à l'ordre public.

ARRETE

ARTICLE 1. Tout mineur âgé de moins de 13 ans ne pourra, sans être accompagné d'une personne majeure, circuler de 23 heures à 6 heures du matin du Samedi 20 Juin inclus au Dimanche 20 Septembre 2020 inclus.

L'interdiction s'applique dans les périmètres qui correspondent au Centre-Ville et au Quartier Politique de la Ville (Cité des Brebis, Cité 7). Ci-Joint les plans des secteurs concernés.

ARTICLE 2. En cas d'urgence, sans préjudice des sanctions pénales prévues à l'article R 610 -5 du Code Pénal, tout mineur de moins de 13 ans en infraction avec les dispositions susvisées, pourra être reconduit à son domicile ou au Commissariat Central de Lens par les agents de la Police Nationale ou Municipale.

En application de l'article 40 du Code de Procédure Pénale et de l'article 375 du Code Civil, les autorités susmentionnées informeront sans délai le Procureur de la République de tous les faits susceptibles de donner lieu à l'engagement de poursuites ou à la saisine du Juge des enfants.

ARTICLE 3. Conformément aux dispositions de l'article R 610-5 du Code Pénal, les manquements aux obligations édictées par le présent arrêté seront punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe.

ARTICLE 4. Les autorités administratives sont chargées chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet ;
- Monsieur le Commandant de Police de Lens ;
- Monsieur le Procureur de la République ;

Reçu en Sous-Préfecture de Lens

Le10 JUIN 2020.....

Cachet de la Sous-Préfecture

Copie conforme

"DECISION EXHORTOIRE" 10 JUIN 2020

Reçue en Sous-Préfecture le

Publiée au Normes le

MAZINGARBE, le12 JUIN 2020

Le Maire, Laurent Poissant 12 JUIN 2020

Fait à Mazingarbe, le vingt-neuf Mai deux mille vingt.



LE MAIRE,
Laurent POISSANT.


une 63

D 165E

VERMELLES

Cité du n°3

Cité 7

IVM Lens Paris

Usines

Bd de la Fosse

Cité du n°7

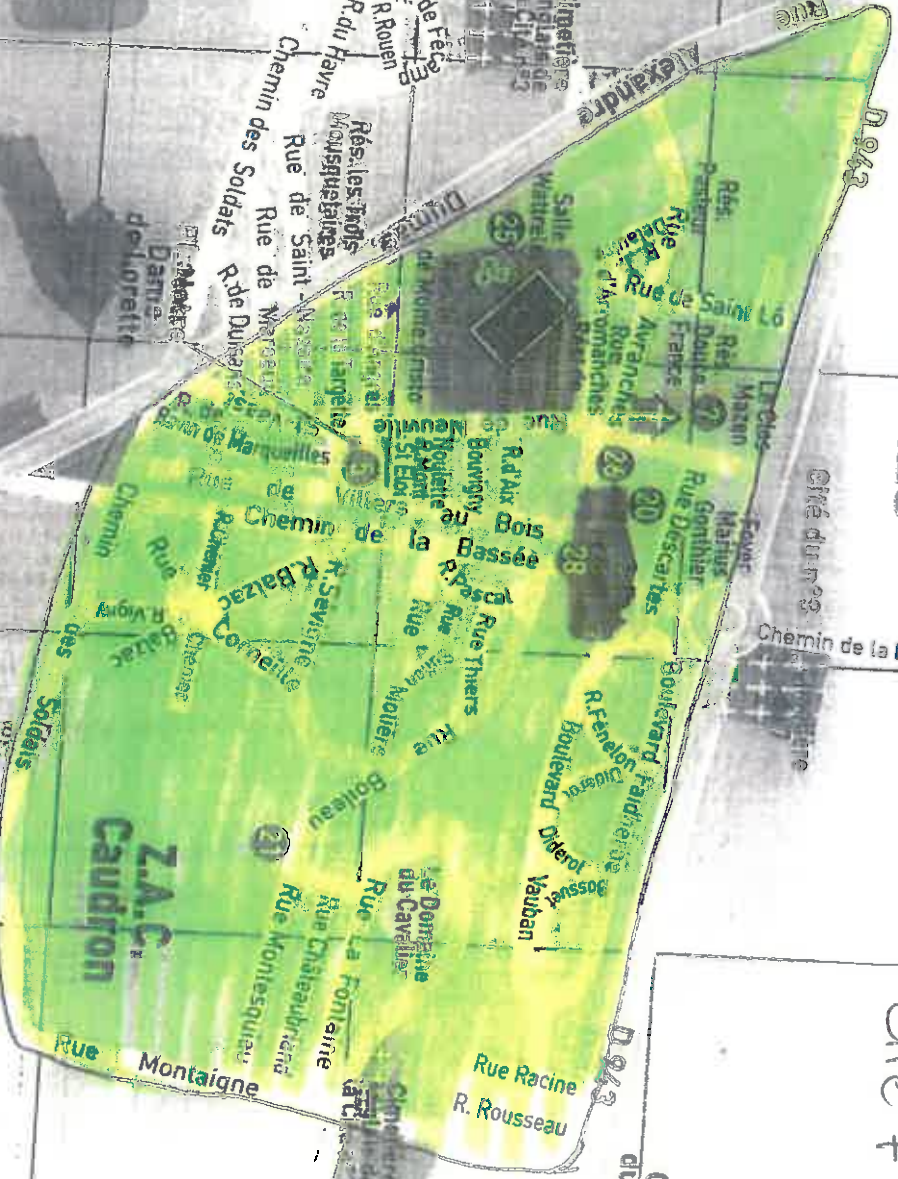
Rue Racine
R. Rousseau

Rue Montaigne

Loos-en-Gohelle

Chemin de la Poudrière

Z.A.C. Caudron



Chemin de la Bassée

Boulevard Faidier
Boulevard Dikrol
Boulevard Yauban

Rue Thiery
Rue de la Motte
Rue de la Fontaine

Rue de la Fontaine
Rue Châteaubriand
Rue Montesquieu

Rue de la Bassée
Rue de la Motte
Rue de la Fontaine

Rue de la Bassée
Rue de la Motte
Rue de la Fontaine

Rue de la Bassée
Rue de la Motte
Rue de la Fontaine

Rue de la Bassée
Rue de la Motte
Rue de la Fontaine

Rue de la Bassée
Rue de la Motte
Rue de la Fontaine

Rue de la Bassée
Rue de la Motte
Rue de la Fontaine

Rue de la Bassée
Rue de la Motte
Rue de la Fontaine

Rue de la Bassée
Rue de la Motte
Rue de la Fontaine

Rue de la Bassée
Rue de la Motte
Rue de la Fontaine

Rue de la Bassée
Rue de la Motte
Rue de la Fontaine

Rue de la Bassée
Rue de la Motte
Rue de la Fontaine

Grenay
Bulw-lac-Mina

GRENAV

Isines

Jungferbe



des Soldats

Voie Nouvelle

Rue Alexandre

Rue de la Bassée

Rue de la Bassée

Rue de la Bassée

Rue de la Bassée

Rue de la Bassée

Rue de la Bassée

Rue de la Bassée

Rue de la Bassée

Rue de la Bassée

Rue de la Bassée

Rue de la Bassée

Rue de la Bassée

Rue de la Bassée

Rue de la Bassée

Rue de la Bassée

Rue de la Bassée

Rue de la Bassée

Rue de la Bassée

Rue de la Bassée

Rue de la Bassée

Rue de la Bassée

Rue de la Bassée

Rue de la Bassée

Rue de la Bassée

Rue de la Bassée

Rue de la Bassée

Usines

PL. Not
Dame
de Lore

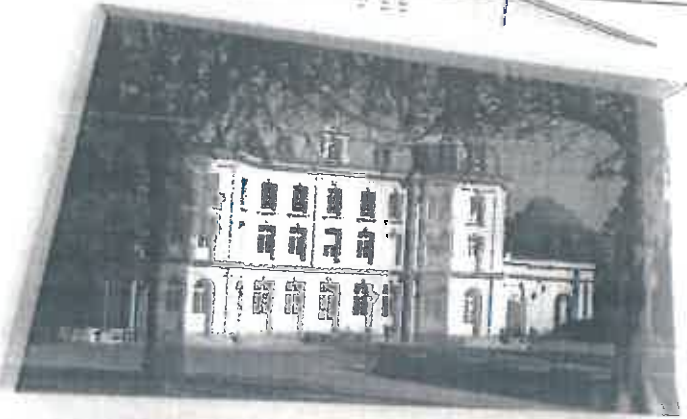
Mazingarbe

Alfred

Lefebvre

Parc
Mercier

Rés. de
l'Orangerie



Stade
Bailleux

19 14
Imp.
Gournay

Chat Noir

Rue du
Résidence
du Tibet

Boulevard
Lamendin

Imp. de la
Villette

Usines

Chemin des
Boulevard de l'Indre

Rue de l'Allier

Rés. du
Tibet

Rue de la
Loire

8 12
Pl. de
la Marne

Boulevard de l'Arche

Rue de l'Indre

Rue de l'Allier

Rue de la
Loire

8 12
Pl. de
la Marne

Résidence
St Michel

Rue de la
Moselle

R. de la
Moselle

N

Carte simplifiée de la commune de Mazingarbe
Échelle 1:10000
Dessiné par M. J. L. L.

CITE DES BREBIS

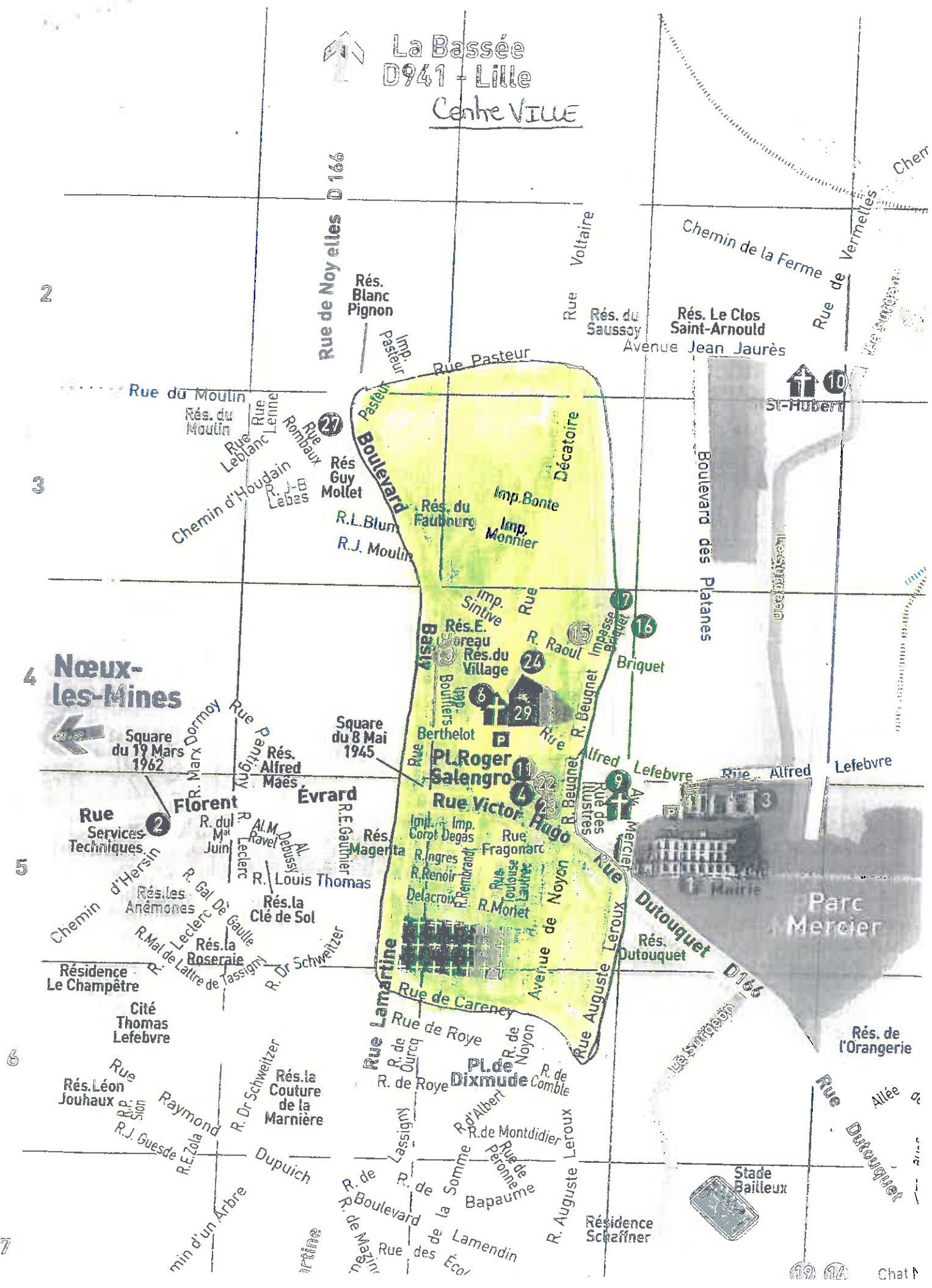
Bully-les
Mines

- 1 Médiathèque Robert Hossein ③ .. D5
- 2 Poste de Police ② .. C5
- 3 Halle des Fêtes ④ .. C4
- 4 Halle du Moulin Bouquet ⑦ .. B3
- 5 Halle Henri Darras ⑩ .. C4
- 6 Pompier ⑪ .. C4
- 7 Services techniques ② .. A5

Bâtiments Scolaires

- 1 Collège Blaise Pascal ⑭ .. E7
- 2 Ecole Beugnet Evrard ⑮ .. C4
- 3 Ecole Maternelle Curie ⑯ .. C7
- 4 Ecole Maternelle Kergomard ⑰ .. J3
- 5 Ecole Maternelle Victoire Lampin ⑱ .. C4
- 6 Ecole France Pasteur ⑲ .. I2
- 7 Ecole Jean Jaurès ⑲ .. E7

La Bassée
D941 - Lille
Centre VILLE



2

3

4 Nœux-les-Mines

5

6

7

19 22

Chat N